

**Séance du Conseil de Ville
du 31 mars 2025, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 01 du 27 janvier 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election du ou de la 1er-ère vice-président-e
7. Demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 1'500'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V)
8. Demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V)
9. Demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal
10. Développement de la motion 5.15/24 – « Pour une meilleure répartition des subventions énergétiques », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman
11. Réponse à la question écrite 2.15/24 – « Indemnités touchées par les membres du Conseil communal : nous cache-t-on quelque chose ? », UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse à la question écrite 2.16/24 – « Mise sous tutelle de la commune », PLR et PVL, M. Pierre Xavier Meury
13. Rapport de réalisation de la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission "Vieille Ville" », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman
14. Divers

1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Michel Rion, président, ouvre la deuxième séance 2025 et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Pour le groupe CS-POP et VERT·E·S, suite à la démission de Mme Tania Schindelholz, M. Patrick Comment devient titulaire et M. Luis Bartolomé accède à la suppléance. Pour le groupe PCSI, suite à la démission de Mme Pauline Rais, Mme Jessy Gigandet devient titulaire, le siège de suppléant-e est vacant à ce jour.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Rion** Michel, président, **Maître-Schindelholz** Suzanne, 1er vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 2e vice-présidente, **Frein** Patrick, scrutateur 1, **Meury** Pierre Xavier, scrutateur 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Berret** Ignace, **Beuret** Serge, **Bourquard** Maël, **Bugnon** Dominique, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Diallo Rottet** Baïlo-Hawa, **Domont** Christine, **Domont** Pascal, **Etter** Marie-Anne, **Frossard** Gaëlle, **Gigandet** Jessy, **Günter** Christophe, **Jardin**

Florine, **Kaiser** Alexandre, **Kamber** Thierry, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kerkour** Khelaf, **Lovis** Jean-François, **Petermann** Céline, **Poupon Brêchet** Lisiane, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Marc, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Rohner** Magali, **Schumacher** Sarah, **Sepulveda-Rebetez** Maria Teresa, **Studer** Laurence, **Suvat** Mehmet, **Vollmer** Colin, **Wade** Aliou, **Woudman** Mérance

Excusé-e-s : Mme, M., **Battilotti** Florian, **Blaser** Céline, **Brulhart** Pierre, **Paratte** Julien, **Weissbrodt** Matthieu

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe **Hammel**

3. PV N° 01 DU 27 JANVIER 2025

Le procès-verbal du 27 janvier 2025 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, remarque qu'au vu de la situation financière complexe de la commune, Delémont a décidé d'annuler la Fête des voisins 2025. Bien qu'il relève de la responsabilité individuelle de créer du lien avec son voisinage, cette démarche est facilitée par un cadre propice. Selon une récente édition du *Quotidien Jurassien*, 30 à 40 rassemblements soutenus par la Commune étaient organisés lors des dernières éditions, pour un coût annuel d'environ 8'000 francs. Compte tenu de l'importance des liens de proximité pour la cohésion sociale, et du fait que la ville affirme, via le *Delémont.ch*, encourager les rencontres de la population, une question se pose : de quelle manière peut-elle concrètement soutenir l'organisation de fêtes de voisinage ? M.Comment tient à saluer le travail mené dans le cadre du *Delémont.ch* et souligne le rôle essentiel de ce média pour la cohésion de la Ville.

M. Patrick Chappuis confirme que la Fête des voisins ne sera pas organisée en 2025. Le Conseil communal a pris acte du refus du budget lors du scrutin du 9 février et a chargé les départements de trouver de nouvelles économies. Après analyse des différentes rubriques, il a été décidé de ne pas soutenir cette fête pour l'année à venir, malgré trois ans d'aide. La fête était prévue le 30 mai, mais le budget ne sera présenté que le 26 mai, délai jugé trop court. Une réévaluation de cette décision pourrait être envisagée pour 2026.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

M. Dominique Bättig, UDC, constate dans la presse que Delémont serait sauvée par une manne céleste, en particulier grâce au fameux legs Gygax, qu'il interprète comme une réévaluation du patrimoine. Selon la rumeur publique, le legs Gygax disposerait de dispositions légales extrêmement restrictives concernant la vente et la construction, dispositions que nul ne connaîtrait, si ce n'est le Conseil communal. Il sollicite des éclaircissements à ce sujet.

M. Damien Chappuis, maire, confirme que c'est une bonne nouvelle, mais une nouvelle connue depuis un certain temps. L'information récente concerne une nouvelle expertise demandée sur la valeur officielle actuelle, avec une estimation du terrain par un expert local. La valeur basse a été retenue. La question du bilan sera abordée lors de la présentation des comptes à la Commission de gestion et vérification des comptes. Concernant le legs reçu, un acte notarié a été fait avec une convention précisant certaines conditions pour en bénéficier. Bien qu'il n'ait plus en tête les termes exacts, l'objectif est de promouvoir un projet novateur pour

le développement social et urbain de Delémont. L'information exacte sera communiquée au Conseil de Ville par le biais du présent procès-verbal¹ pour garantir une information équivalente à tous.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, indique que sa question porte sur Moutier, le Tour de Romandie et la situation financière. Avec l'arrivée de Moutier dans le Jura l'an prochain, l'idée d'une étape du Tour de Romandie, partant de Moutier pour arriver à Delémont, puis Saignelégier via Porrentruy, a émergé. Le Conseil communal peut-il confirmer que ce projet a échoué après le refus de Delémont, en raison de sa situation financière, et que cela a entraîné le refus de Porrentruy ?

M. Damien Chappuis, maire, répond que la question a été abordée lors des négociations avec les collègues de Saignelégier, Moutier et Porrentruy pour accueillir Moutier en 2026 et organiser éventuellement deux étapes du Tour de Romandie. Une enquête a été envoyée aux communes jurassiennes pour savoir si elles seraient prêtes à contribuer de 1,50 franc par habitant, soit environ 20'000 francs pour Delémont. Un bon accueil a été réservé à cette demande, mais il a été souhaité que Delémont participe financièrement. Cependant, suite au refus du budget par le peuple le 9 février, le Conseil communal n'a pas prévu de nouvelles dépenses pour 2025 ni certainement pour 2026, ce qui est regrettable. Ainsi, Delémont ayant refusé de contribuer au financement du Tour de Romandie 2026, les autres communes jurassiennes en l'absence de la capitale ont également décidé de ne pas participer.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, est satisfait.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, indique que suite à de nombreuses affaires parues dans la presse ces dernières années et encore dernièrement, tenant compte du fait que ni le Règlement de police, ni le Règlement sur les constructions ne prévoient de dispositions particulières à ce sujet, son groupe demande sur quels critères se base le Conseil communal pour accepter ou refuser l'installation de terrasses sur le domaine public à une tenancière ou un tenancier de bar ou restaurant ?

M. Emmanuel Koller répond que pour l'installation d'une terrasse, l'utilisation du domaine public par un bar ou un restaurant est soumise à une règle précise. Une évaluation est d'abord réalisée pour déterminer la possibilité d'utiliser l'espace public ou le trottoir à proximité de l'établissement. Cette démarche nécessite une demande de permis de construire. L'utilisation du trottoir est conditionnée au maintien d'une largeur suffisante pour le passage des usager·ère·s. Si aucune solution n'est possible sur le trottoir ou l'espace public, l'utilisation des places de parc peut être envisagée, à condition que la terrasse soit visible depuis l'établissement et que des mesures de sécurité soient mises en place. La demande de permis de construire pour une nouvelle terrasse est soumise à l'avis du Conseil communal, puis transmise au Canton pour validation. Cette procédure évite que la Commune, en tant que propriétaire, soit juge et partie. Un droit d'opposition et de recours devant le Tribunal administratif est possible. Concernant le renouvellement des autorisations d'exploiter, celui-ci s'effectue chaque année via un formulaire validé par la Police, mentionnant notamment les dimensions, l'emplacement et le mobilier de la terrasse. Enfin, les terrasses situées sur un terrain privé nécessitent tout de même un permis de construire, que la Commune peut valider ou non,

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

Mme Laurence Studer, UDC, évoque qu'avec le retour des beaux jours, les terrasses des privés et des restaurateurs sont remises en service. Toutefois, à la suite des travaux réalisés au Château, les pigeons ont envahi la Vieille Ville. Leur présence massive entraîne des nuisances, des salissures importantes et des problèmes d'hygiène, au point que certain·e·s habitant·e·s ne peuvent plus profiter de leur terrasse ou de leur balcon. Le sujet avait déjà été soulevé au Conseil de Ville. Des solutions existent, comme l'usage du faucon

¹ Convention du legs : « La Commune municipale de Delémont déclare avoir pris connaissance de la condition à la délivrance du legs, soit que l'immeuble soit utilisé à des fins d'utilité publique et innovantes. La Commune municipale de Delémont s'engage à ce propos à développer sur l'immeuble légué un projet innovant, durable, écologique et responsable. »

crécerelle, un prédateur naturel. Quand la Commune prendra-t-elle les mesures nécessaires pour limiter ce problème invasif préoccupant ?

M. Emmanuel Koller répond que la Commune a pris le taureau par les cornes pour tenter de régler le problème des pigeons. Elle a été sollicitée par des propriétaires et des habitants, notamment de la bourgeoisie, et a mis en place un plan d'actions. Ce plan prévoit, entre autres, une mutualisation des travaux avec l'entreprise Sauvain, chargée de proposer des solutions pour sécuriser la zone de la Maison Wicka. L'objectif est de coordonner les interventions pour éviter de répéter les mêmes travaux à chaque rénovation. La population sera également informée des comportements à éviter, comme nourrir les pigeons. D'autres actions suivront et seront bientôt rendues publiques. La Commune s'attaque donc sérieusement au problème, bien qu'il ne puisse être totalement éradiqué, les pigeons étant une espèce migratrice.

Mme Laurence Studer, UDC, est satisfaite.

M. Steve Claude, PCSI, indique que le Collège de Delémont a récemment lancé une réflexion auprès des parents sur l'organisation d'une école à journée continue, avec une pause de midi raccourcie et un repas pris sur place. Il souhaite savoir si le Conseil communal a envisagé une démarche similaire pour l'école primaire. Conscient des contraintes financières actuelles, il estime néanmoins que ce concept pourrait répondre aux besoins des familles confrontées au manque de places à l'UAPE et à l'évolution des rythmes de travail. Il suggère de profiter des réflexions en cours au Collège pour lancer une enquête spécifique à l'école primaire, identifier d'éventuelles synergies ou infrastructures communes, voire tester un projet pilote dans certaines classes.

M. Claude Schlüchter répond que le Conseil communal a déjà envisagé une réflexion similaire pour l'école primaire. Il est évoqué que de nombreux élèves passent entre 50 et 75 minutes par jour à faire l'aller-retour domicile-école durant la pause de midi, bien que cela ne concerne pas tous les enfants de Delémont. L'horaire continu permettrait de supprimer ces déplacements en proposant un repas à l'école et une fin de journée plus tôt. Cette réflexion a été lancée dans le cadre de la Communauté du Collège, présidée par la Ville de Delémont et qui regroupe 10 communes. Une enquête est menée auprès des parents d'élèves de ces communes pour évaluer leur intérêt pour un horaire continu. Elle vise à identifier les besoins et à juger de la pertinence d'une étude approfondie. Les situations diffèrent d'une commune à l'autre, c'est pourquoi il est essentiel de consulter les parents des élèves de 7P et 8P, directement concerné·e·s par un éventuel changement. La direction des écoles primaires de Delémont a été informée et participe à l'enquête. Les résultats pour Delémont, notamment pour les 7P-8P, seront évalués avec attention. L'enquête est anonyme et un large retour est attendu pour garantir la fiabilité des résultats. Le Conseil communal tiendra compte des réflexions menées au Collège pour avancer sur cette question. Un résultat positif serait un signal fort en faveur d'un projet pilote pour d'autres classes intéressées.

M. Steve Claude, PCSI, est satisfait.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT-E-S, remarque que son groupe a appris, dans la dernière édition du *Delémont.ch*, que l'agglomération de Delémont a versé neuf bons de 1'000 francs à des propriétaires, ceci dans le cadre d'un projet de revitalisation des centres des localités. Le Conseil communal peut-il préciser quels ont été les critères d'attribution ainsi que la méthode de calcul du montant accordé ?

M. Damien Chappuis, maire, répond qu'aucun critère n'a été défini pour le montant attribué, fixé forfaitairement à 1'000 francs. Si un·e propriétaire souhaitait réhabiliter son bâtiment, il pouvait faire appel à un cabinet d'architecte pour une étude estimée à 1'500 francs : 1'000 francs étaient pris en charge par l'agglomération, 500 par la-le propriétaire. L'étude proposait des pistes de travaux à réaliser. Neuf bons ont été délivrés, bien que davantage de demandes aient été formulées. Certaines ont été abandonnées en cours de route. L'agglomération a ainsi contribué à hauteur de 9'000 francs pour l'ensemble des projets, susceptibles d'aboutir ultérieurement.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT-E-S, est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Mme Meriem BENNACER et sa fille Nelya LEHAM
- Mme Lisa FLAMENT
- M. Konstantin FLAMENT
- Mme Virginia LUCIANI
- M. Redha AHSEN DJABALLAH
- Mme Lishane BEZABEHE
- Mme Chrisni KIRUBANANTHAN
- M. Frédéric BOUTRUCHE, son épouse Mme Nataliya NAZAROVA et leur fille Mila BOUTRUCHE
- M. Erdogan KAS
- M. Dominique FARRUGIA
- Mme Dalila MORSI
- Mme Nancy CHERRES TUNQUI
- M. Ali MENGÜTAY et ses enfants Arya et Mir Mustafa MENGÜTAY
- M. Antonio CARPINETA
- M. Mohamed Nazir HADJI
- Mme Sanaa Monica BLADH
- Mme Anjel MEYNIÖGLU TIRAKI et ses enfants Tuncay Can, Özgür Aren et Sevan Ibrahim MEYNIÖGLU
- Mme Simone HARTONG et ses enfants Aline et David HARTONG
- M. Marc STAEDELE

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. ELECTION DU OU DE LA 1ER-ÈRE VICE-PRÉSIDENT-E

Mme Florine Jardin, PCSI, propose la candidature de Mme Maitre-Schindelholz à la 1ère vice-présidence du Conseil de Ville 2025.

DÉCISION : Mme Maitre-Schindelholz est élue 1ère vice-présidente du Conseil de Ville 2025 à la majorité évidente des voix.

7. DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE 2025-2029 DE CHF 1'500'000.- (HT) POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE NIVEAU DE TENSION 5 (16'000 V)

M. Christophe Badertscher indique que le premier des deux crédits-cadres de la soirée, d'un montant de 1,5 million de francs, est destiné à l'entretien du réseau électrique de tension 5 (16'000 volts). Le Conseil communal rappelle qu'il s'agit de dépenses liées, permettant la validation du crédit malgré l'absence de budget. Le réseau est entretenu de manière régulière et satisfaisante, ce qui lui assure un taux de modernité adéquat depuis plusieurs années. Les travaux sont réalisés de manière ciblée, sans excès. Il remarque que le montant de ce crédit-cadre a légèrement diminué au fil des ans : 1,8 million en 2015, 1,6 million en 2020, et aujourd'hui 1,5 million. Par ailleurs, le prix du kWh à Delémont pour la part réseau reste très compétitif, comme en témoigne la carte de l'EiCom. Le rapport entre les investissements réalisés et le prix payé par les utilisateur-riche-s est jugé excellent. En conclusion, les objectifs restent inchangés : maintenir un bon rythme d'entretien pour garantir l'approvisionnement, respecter les bases légales et conserver une tarification avantageuse. Le Conseil communal recommande l'acceptation de ce crédit-cadre.

[La parole n'est pas demandée]

DÉCISION : la demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 1'500'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V) est acceptée par 39 voix, il y a 2 abstentions.

8. DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE 2025-2029 DE CHF 2'100'000.- (HT) POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE NIVEAU DE TENSION 7 (400 V)

M. Christophe Badertscher rappelle que pour le deuxième crédit, il y a un passage du NR5 au NR7, le crédit-cadre NR6 ayant déjà été validé il y a environ 18 mois pour les transformateurs, en raison de délais de commande importants. Les informations précédemment données sur le taux de modernité du réseau et les tarifs restent valables ici. Contrairement à l'autre crédit, celui-ci est en augmentation progressive : 1,6 million

en 2015, 1,8 million en 2020, et 2,1 millions de francs pour ce quinquennat, principalement en lien avec la forte sollicitation du réseau basse tension (400V) due au développement du photovoltaïque.

M. Dominique Bättig, UDC, indique qu'à son niveau, il est difficile de juger de la pertinence des crédits-cadres. Ceux-ci paraissent imposés, sans alternative, sous couvert de modernité ou de transition énergétique. Il propose de décaler d'un an le calendrier des paiements, en commençant en 2026 pour finir en 2030. Si la dépense est justifiée, il n'y voit pas d'inconvénient, d'autant que cela offrirait un peu de marge financière à la Ville.

M. Christophe Badertscher répond que la proposition de M. Bättig aura peu d'effet sur le budget, car il s'agit de comptes autofinancés pour l'électricité. En la repoussant à 2026, cela impliquerait l'arrêt des chantiers en cours et l'empêchement d'en profiter pour réaliser d'autres travaux électriques. Les équipes des SID se retrouveraient sous-utilisées cette année, puis surchargées l'an prochain. De plus, il faudrait rouvrir des routes déjà ouvertes, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

DÉCISION : la demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est acceptée par 40 voix, il y a 1 abstention.

9. DEMANDE D'ABROGATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA FERMETURE DES MAGASINS EN CONFORMITÉ AVEC LE DROIT CANTONAL

M. Damien Chappuis, maire, indique que cette abrogation fait suite à une motion déposée par Mme Hauser du Centre et acceptée par le Législatif. Elle vise à se référer à la législation cantonale – en l'occurrence la loi sur les activités économiques adoptée en 2008 – afin d'assurer un cadre uniforme sur l'ensemble du territoire jurassien, y compris pour la Ville de Delémont. La compétence de fixer les horaires des nocturnes restera du ressort du Conseil communal, via un arrêté. C'est pour cette raison que l'abrogation du règlement sur la fermeture des magasins est formellement proposée.

Mme Laurence Studer, UDC, souhaite obtenir quelques précisions. Le règlement de 1982 qui leur a été transmis est celui pour lequel l'abrogation s'appliquerait. Par exemple, un kiosque qui souhaiterait ouvrir à 5h30 ne le pourrait plus. Elle s'inquiète pour l'artisanat, comme les boulangeries ou les kiosques, qui pourraient être pénalisés. Ces commerces rencontrent déjà des difficultés et ces mesures risquent d'aggraver leur situation. Elle invite à réfléchir avant de voter et annonce qu'elle s'oppose à l'entrée en matière si ces dispositions ne sont pas revues, notamment en ce qui concerne les petits commerces.

M. Damien Chappuis, maire, souligne que la volonté, lors de l'acceptation de la motion par le Conseil de Ville, était d'instaurer une uniformité. Une fois la motion validée, il revient à l'Exécutif de la faire appliquer, ce qui implique aujourd'hui l'abrogation du règlement communal. Certaines activités, déjà en place à Delémont dès 6h30, ne respectaient pas strictement l'ancien règlement. Désormais, la référence est la législation cantonale, qui permet l'ouverture dès 6h, mais pas avant. La volonté du Conseil communal est d'uniformiser les règles à l'échelle cantonale. S'il faut ajuster la réglementation, cela devrait se faire par le Parlement jurassien, afin de permettre des ouvertures anticipées non seulement à Delémont, mais aussi dans d'autres localités. La mise en conformité cantonale vise donc à garantir des horaires d'ouverture cohérents sur tout le territoire.

DÉCISION : l'entrée en matière pour la demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal est acceptée par 34 voix contre 4, il y a 3 abstentions.

DÉCISION : la demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal est acceptée par 34 voix contre 2, il y a 5 abstentions.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.15/24 – « POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ÉNERGÉTIQUES », CS-POP ET VERT·E·S, MME MÉRANE WOULDMAN

[Demande du Conseil communal pour une transformation en postulat]

Mme Mérance Woudman, CS-POP et VERT·E·S, demande la prolongation de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT-E-S, indique que son groupe apprécie la réponse du Conseil communal, qui reconnaît la démarche de la motion et prend acte qu'une révision de l'ordonnance sur les mesures d'économie d'énergie est prévue. Mme Woudman ne partage toutefois pas certaines observations. Elle rappelle que des projets d'assainissement coûteux peuvent aussi concerner des biens de petite taille ou de faible valeur, souvent détenus par des personnes aux moyens limités. Dans ces bâtiments mal isolés, l'ensemble de l'enveloppe et le système de chauffage doivent être rénovés, souvent par étapes, ce qui engendre des surcoûts. Elle souligne aussi que remplacer un chauffage avant l'isolation peut mener à des installations surdimensionnées et plus onéreuses. Son groupe conteste l'idée que la participation communale à montant fixe s'équilibre selon chaque situation. Il s'étonne également de la remarque du Conseil communal selon laquelle la situation fiscale ne refléterait pas nécessairement les moyens financiers réels, et l'invite, si tel est le cas, à interpellier le Canton sur cette injustice. Mme Woudman souhaiterait en outre que les « biais » évoqués soient précisés à la tribune. Elle remet en question la lecture des chiffres du Conseil communal, qui parle de progression des subventions alors que celles-ci passent de 66 en 2022 à 54 en 2023. Seules les pompes à chaleur sont en hausse. Concernant le surplus de travail provoqué par cette motion, un processus de contrôle de chiffres sur une déclaration fiscale ne lui semble pas devoir nécessiter forcément une heure de travail par dossier. Son groupe se réjouit que le Conseil communal se préoccupe des inégalités entre communes mais estime que les différences d'équipements ou de fiscalité relèvent de l'autonomie communale et de la souveraineté populaire. En conclusion, son groupe considère sa motion fondée mais comprend qu'il est nécessaire de lier sa proposition à la révision de l'ordonnance sur les mesures permettant de réduire la consommation d'énergie et accepte la transformation en postulat. Il appelle le Conseil de Ville et notamment toutes les personnes attachées à une utilisation de l'argent public servant à la réduction des inégalités à faire de même.

M. Christophe Badertscher partage l'idée qu'un petit bien immobilier peut nécessiter d'importants assainissements, sans lien direct entre la taille et l'ampleur des travaux. Concernant l'augmentation attendue des demandes, cela ne se reflète pas encore dans les chiffres, mais il s'agit d'une projection. Quant aux différences entre communes et leur souveraineté, il n'émet pas de remarques particulières et partage cette vision. La charge de travail par dossier rejoint les réflexions sur la déclaration d'impôt et le traitement des demandes. Il a d'ailleurs reçu plusieurs remarques sur le fait qu'une déclaration d'impôt pourrait ne pas refléter la richesse réelle du contribuable. À titre d'exemple, le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour les aides liées aux primes d'assurance maladie, repose parfois sur les revenus de l'année N-1 ou N-2. Cela montre qu'on ne peut pas toujours s'appuyer sur la dernière année fiscale pour évaluer une situation financière, du moins pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, il n'a pas connaissance d'un indicateur équivalent permettant d'estimer la richesse réelle, d'autant plus qu'elle peut fluctuer selon l'usage des bénéficiaires et diverses stratégies d'optimisation. Il estime donc qu'une solution simple reste difficile à établir à ce stade, mais reste ouvert à toute proposition viable à soumettre au Conseil de Ville.

Mme Magali Rohner, CS-POP et VERT-E-S, soulève une remarque à propos du préavis du Conseil communal : le tableau présenté ne prouve rien et soulève une question technique. Elle souhaite savoir s'il s'agit réellement de panneaux solaires thermiques ou s'il y a eu une confusion avec les panneaux photovoltaïques, étonnée de l'absence de soutien pour ces derniers. Elle précise que son intervention n'a pas pour but d'influencer le vote, mais qu'il est important de prendre des décisions concrètes plutôt que de se limiter à un simple postulat.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, indique que le groupe CS-POP et VERT-E-S demande une meilleure répartition des subventions énergétiques pour la Ville. Ce geste, animé par une volonté de transition énergétique rapide, entraîne toutefois une surcharge administrative pour une commune déjà fortement sollicitée. L'Exécutif applique les décisions cantonales en vigueur, ce qui garantit une certaine cohérence. La motion, sous couvert d'équité, risque de défavoriser certaines classes sociales et semble vouloir placer Delémont au-dessus des autres communes. Or, pour un groupe qui prône la décroissance, cette proposition engendrerait paradoxalement une croissance administrative, source de complexité et de surcoûts. Le PLR souligne la nécessité de préserver une gestion efficace et de ne pas alourdir le budget communal. Les subventions actuelles, modestes, permettent tout de même de soutenir l'économie locale. Une redistribution moins ciblée pourrait réduire l'engagement des citoyens et limiter les opportunités pour les entreprises régionales, entraînant une possible perte d'emplois. Enfin, l'évaluation de la situation fiscale des bénéficiaires semble injuste, compte tenu de la variabilité des situations personnelles et du décalage des systèmes

d'imposition. La réforme des redevances énergétiques prévue en 2025 nécessitera déjà de la part de l'Exécutif une adaptation des ordonnances en place. Le PLR, estimant que cette motion nuit à la priorisation des projets communaux essentiels, propose son rejet, ainsi que celui de sa transformation en postulat.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, partage globalement les arguments du Conseil communal et ne s'oppose pas à la transformation de la motion en postulat. Son groupe reste toutefois sceptique quant à l'efficacité de la méthode proposée. Il rappelle que le programme *bâtiment*, qui est l'organisation faitière dans ce contexte, ne prévoit pas de subventions calculées sur la base du revenu et de la fortune. C'est la même chose pour les panneaux photovoltaïques. La subvention dépend de la taille de l'installation. On pourrait imaginer un système semblable en ce qui concerne la rénovation des bâtiments. Enfin, la votation à venir sur la suppression de la valeur locative sera très importante dans ce contexte et il estime qu'il serait préférable d'attendre avant de décider.

M. Jean-François Lovis, PCSI, indique que son groupe a pesé les éléments positifs et négatifs de la motion pour une meilleure répartition des subventions énergétiques. Étant donné l'important effort que demande cette motion au niveau administratif, ainsi que les révisions en cours aux niveaux cantonal et communal, le groupe PCSI soutiendra le postulat si la motionnaire accepte de transformer sa motion.

M. Christophe Badertscher indique en réponse à la question de Mme Rohner qu'il s'agit bien de panneaux solaires thermiques, dont le succès diminue avec les années, notamment en raison d'une meilleure isolation des bâtiments. Ce type d'installation devient donc moins fréquent. Quant aux panneaux photovoltaïques, ils sont déjà largement installés.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT-E-S, confirme accepter la transformation de sa motion en postulat.

DÉCISION : la motion 5.15/24 (transformée en postulat) – « Pour une meilleure répartition des subventions énergétiques », CS-POP et VERT-E-S, Mme Mérane Woudman est acceptée par 32 voix contre 8, il y a 1 abstention.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/24 – « INDEMNITÉS TOUCHÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL : NOUS CACHE-T-ON QUELQUE CHOSE ? », UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Bättig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

M. Dominique Bättig, UDC, indique que ce n'est malheureusement pas la fin de l'interminable question des indemnités perçues. Il avait espéré qu'avec l'avis du Délégué aux affaires communales, la situation évoluerait. À la lecture du rapport, il a été frappé par l'ampleur des éléments révélés : tout ce qui avait été dit, suspecté ou imaginé s'avère fondé. De nombreuses démarches ont bien eu lieu, expliquées lors des comptes et en commission, mais sans base légale claire. Il s'interroge : s'agissait-il d'un réel besoin, ou simplement d'habitudes entérinées par le fait accompli ? Le principe de transparence, selon lui, reste insatisfait. En tant qu'élu, il estime légitime de connaître les montants touchés par chaque membre du Conseil communal. Si ces indemnités ne sont pas justifiées par la clause du besoin, doivent-elles être restituées ? Il souhaiterait obtenir des réponses claires à ces questions. Il observe une tendance à agir d'abord et à légaliser ensuite et pour lui, la méfiance de la population est légitime et la transparence s'impose enfin, de manière claire et définitive.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT-E-S, prend la parole en qualité de présidente de la CGVC, la commission ayant été mentionnée à plusieurs reprises dans la réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Bättig. Elle salue la transparence et le niveau de détail de la réponse, tout en rappelant que la transparence devrait être un principe constant dans la gestion des affaires communales, et non une réaction à une interpellation formelle. Elle souligne que la CGVC, composée de membres de tous les partis, joue pleinement son rôle de haute surveillance et de validation mais ne peut se substituer au Conseil communal, responsable premier des dossiers. La commission ne saurait être un alibi pour se décharger de responsabilités, ni être tenue pour caution lorsqu'elle traite de sujets sensibles. Elle rappelle que la CGVC est une commission de gestion courante, non une instance d'investigation générale, ses moyens étant limités. L'expertise Clair-Logis en est un exemple, occupant à elle seule une part importante de son calendrier. Elle indique que la commission prend acte et salue la volonté du Conseil communal de clarifier la question des suppléances au sein de l'Exécutif à travers une base légale claire et elle suivra de près l'évolution de ce dossier. Enfin, elle déplore les fuites d'informations relevant du secret de fonction, en particulier la divulgation

prématurée dans la presse d'un excédent de 5 millions sur les comptes 2024, avant même que la CGVC ait pu en prendre connaissance. Elle rappelle l'importance du respect des institutions pour le bon fonctionnement de la commune.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, rejoint l'analyse de Mme Robert-Charrue Linder sur le cahier des charges de la CGVC et trouve étonnante la réponse affirmant que les erreurs dans l'attribution des mandats de suppléance ne sont pas reconnues. Le Délégué aux affaires communales indique que ces pratiques n'étaient pas encadrées par un règlement mais elles ont néanmoins été validées par la CGVC et le Conseil de Ville. Il estime qu'il ne s'agit pas de mener une enquête, mais de se poser les bonnes questions. Il souligne le dernier paragraphe de la position du Conseil communal, qui reconnaît la complexité du dossier et la nécessité d'un règlement clair sur la suppléance. Toutefois, le fait que ce dossier semble être mis de côté soulève des interrogations quant aux conclusions tirées des dysfonctionnements remontant à 2014. Il souhaite une prise de position claire du Conseil communal sur ces éléments.

M. Damien Chappuis, maire, répond que l'Exécutif a tenté d'être le plus transparent possible dans les éléments transmis en réponse à la question écrite, sans chercher à se décharger sur une autorité, que ce soit la CGVC ou le Conseil de Ville. Il reconnaît, comme l'ont souligné la présidente de la CGVC et M. Bourquard, que l'intention est bien de partager l'ensemble des informations, notamment via les comptes, même si des améliorations restent possibles. Par respect pour les personnes concernées, il n'a pas souhaité aller au-delà des informations fournies, estimant que le tableau Excel reprend fidèlement l'ensemble des données et montants financiers. Il a également entendu les interventions suggérant la nécessité d'un règlement clair et précis. Ce règlement est prêt au niveau du Conseil communal et pourrait encore y être débattu. S'il a été suspendu, c'est notamment en raison de la nécessité de revoir certains pourcentages et montants liés aux fonctions, ce qui, dans le contexte actuel, lui a semblé inopportun. Il propose que la Commission de la mairie se saisisse du dossier pour inscrire ce point à un prochain ordre du jour, afin de clarifier des éléments tels que le remboursement de frais de déplacement, les principes de suppléance ou encore la gestion de mandats externes. Il insiste sur l'importance d'établir une base légale claire, débattue par l'autorité compétente, pour encadrer le fonctionnement du Conseil communal, aujourd'hui seulement évoqué dans un article relatif aux indemnités des autorités. Il s'engage à reprendre ce sujet.

12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/24 – « MISE SOUS TUTELLE DE LA COMMUNE », PLR ET PVL, M. PIERRE XAVIER MEURY

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, est satisfait.

13. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.18/23 – « SYNERGIE ET ÉCONOMIE : INTÉGRER LA COMMISSION QUADRIpartite DU CJC-SAS À LA COMMISSION "VIEILLE VILLE" », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOULDMAN

La parole n'est pas demandée.

14. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

Interventions déposées :

- question écrite 2.05/25 « Delémont deviendrait-elle trop chère pour y vieillir », M. Dominique Bättig, UDC
- question écrite 2.06/25 « QE - 2.06-25 - Ecoles sous tension : quels moyens pour soutenir élèves et enseignants-es ? », Mme Christine Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.07/25 « Indemnités touchées par le Conseil communal », M. Dominique Bättig, UDC

La séance est levée à 20h18.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 17 avril 2025